



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Fonds « Transition numérique de l'Etat et  
modernisation de l'action publique »

Appel à projets :

**Développement de services publics innovants à  
l'intention des *start-up* de la French Tech**

Cahier des charges

Version du 10 mai 2017

## Table des matières

1	Contexte et enjeux.....	3
2	Projets attendus .....	4
2.1	Des projets de modernisation de services publics à destination des start-up .....	4
2.2	Une innovation dans le service public rendu avec un impact positif fort pour les start-up .....	5
2.3	Des services publics innovants ayant vocation à essaimer dans le fonctionnement normal de l'administration.....	5
3	Critères d'éligibilité.....	5
3.1	Le projet doit être porté par une administration de l'Etat.....	5
3.2	Le porteur de projet doit mobiliser ses ressources humaines et financières.....	6
4	Financement et accompagnement des projets lauréats.....	7
4.1	Modalités de financement.....	7
4.2	Dépenses éligibles.....	7
4.2.1	Co-financement par le porteur de projet .....	7
4.2.2	Dépenses éligibles au financement par le PIA .....	7
4.3	Accompagnement des projets.....	7
5	Sélection des projets.....	8
5.1	Processus de sélection.....	8
5.2	Modalités de remise des dossiers.....	8
5.3	Dossier de soumission .....	9
5.4	Critères d'évaluation.....	9
	Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE .....	10

## 1 Contexte et enjeux

La modernisation des services publics permet de faciliter et d'accélérer les démarches des usagers. Cette transformation, activée par le numérique, dépasse de très loin les questions techniques, dans la société comme dans l'administration. En mettant l'innovation au service d'une plus grande pertinence de l'action publique dans la justice, la France aide les usagers dans leurs rapports avec l'administration, améliore l'efficacité des politiques publiques et se place à l'avant-garde du Gouvernement ouvert. L'accélération de la dynamique de réforme de l'Etat et de simplification (près de 800 mesures ont été prises depuis 2013) permet d'aider les usagers dans leurs rapports avec la puissance publique.

Cet effort doit se poursuivre, y compris auprès des publics les plus familiers du numérique. La construction d'une offre innovante de services publics constitue un enjeu particulièrement important pour les *start-up*, dont le modèle de croissance est susceptible de nécessiter des relations adaptées avec les administrations.

Dans ce contexte, la Mission French Tech (Agence du Numérique), en cohérence avec le chantier de transformation numérique de l'Etat, pilote la mise en place d'une offre de services publics innovants à l'intention des *start-ups*. Ces services pourront donner lieu à un accompagnement dématérialisé, ainsi qu'à l'organisation, au sein de Station F, de rendez-vous bilatéraux et d'ateliers d'information entre les acteurs publics et les *start-ups*.

Station F sera le plus grand campus de *start-up* du monde sur près de 34 000 m<sup>2</sup> et a l'ambition de devenir un des quelques lieux de référence en Europe pour les *start-up*. Réalisée par une société immobilière privée (SDECN), Station F ouvrira progressivement ses portes à partir du mois d'avril 2017, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dans l'ancienne halle Freyssinet.

Au sein de ce lieu, un espace sera dédié à l'animation et la valorisation de la French Tech ainsi qu'à des services publics de proximité à l'intention des *start-up* présentes. Il sera organisé sur deux niveaux :

- Au rez-de-chaussée, sur près de 300 m<sup>2</sup>, seront aménagés des espaces d'accueil, d'événementiel, de *networking*, une vitrine des réalisations des réseaux national et international de la French Tech qui seront loués aux acteurs de la French Tech.
- A l'étage, sur près de 800 m<sup>2</sup>, les administrations et opérateurs de service public pourront accéder à un espace destiné à répondre aux fonctionnalités suivantes :
  - Proposer un accompagnement individuel et des ateliers d'information aux *start-up*
  - Créer un espace de travail transversal pour tous les partenaires publics de l'initiative French Tech
  - Développer des services publics innovants à l'intention des *start-up*, au travers du présent appel à projets ;

### Qu'est-ce que la French Tech ?

La « French Tech » désigne tous ceux qui travaillent dans ou pour les *start-up* françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche ... Tous ceux qui s'engagent pour la croissance des *start-up* et leur rayonnement international.

La French Tech est aussi une politique publique innovante créée par le Gouvernement fin 2013. L'initiative French Tech c'est un ensemble d'outils très concrets, destinés à soutenir les entrepreneurs tout au long de la vie de leur projet – du lancement, au développement, à la

projection à l'international. Ce sont des bourses, des fonds, et des dispositifs d'accompagnement spécifiques mis en place pour épauler les *start-up*.

**Le présent appel à projets « développement de services publics innovants à l'intention des *start-up* de la French Tech » vise à soutenir des projets de modernisation des services publics proposant une offre innovante aux *start-up*.**

Ils seront développés et testés dans les espaces French Tech de Station F, afin de bénéficier de l'environnement innovant, en contact direct avec les usagers particuliers que sont les *start-up*. Les initiatives seront conduites, au moins en partie, au sein de Station F, afin de pouvoir identifier les besoins prioritaires des *start-up* et tester les processus d'innovation des services publics avec elles.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA), qui a déjà permis la mobilisation de plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement sur ce chantier majeur de la réforme de l'Etat, qu'il s'agisse de moderniser l'archivage des documents administratifs, de mettre à disposition des données publiques, ou d'équiper les services des territoires en outils numériques et en structures agiles d'innovation. Il vise à soutenir environ 5 projets de services publics innovants pour un montant d'aide moyen de l'ordre de deux cents milliers d'euros de subventions.

**L'appel à projets est ouvert jusqu'au 17 juillet 2017 à 17h00.**

## 2 Projets attendus

### 2.1 Des projets de modernisation de services publics à destination des *start-up*

Les projets de modernisation de services publics soutenus par le présent appel à projets doivent nécessairement concerner des services destinés aux *start-up*.

#### Qu'est-ce qu'une *start-up* ?

Une *start-up* ne correspond pas à un statut juridique : elle est définie comme une jeune entreprise, avec une ambition mondiale à la recherche d'un modèle économique qui lui assurera une croissance forte et rapide, ou une entreprise qui a grandi avec un tel modèle.

Les *start-up* accélèrent l'innovation dans tous les secteurs d'activité; leur valeur repose en tout ou partie sur le numérique comme dans les technologies de la santé (*medTech*), les Technologies vertes (*cleanTech*), les bioTechnologies (*bioTech*), la finance (*finTech*) ou encore dans les entreprises industrielles.

Concrètement, les projets pourront être considérés « à destination des *start-up* » dès lors qu'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Le service public concerné accompagne déjà des *start-up*, avec une offre généraliste (ouverte à toutes les entreprises) et/ou une offre dédiée aux *start-up* ;
- Le service public concerné n'accompagne pas encore de *start-up*, mais souhaite mettre en place une offre de services, à la fois dédiée et qui répond à une attente forte des *start-up* ;
- Toute autre situation visant à améliorer l'offre à destination des *start-up*.

Les projets pourront concerner toutes les *start-up*, de manière indifférenciée, ou des *start-up* dans une phase de développement spécifique (amorçage, série A, etc.).

## **2.2 Une innovation dans le service public rendu avec un impact positif fort pour les start-up**

Le caractère innovant du service public pourra prendre plusieurs formes (alternatives ou cumulatives) : une innovation dans les relations avec les *start-up*, dans le mode d'action ou encore dans l'agilité de l'administration concernée. En toute hypothèse, elle ne pourra se limiter à une simple évolution du mode de fonctionnement d'une administration proposant déjà un accompagnement aux startups.

La sélection des projets ne sera pas réalisée en fonction de la typologie de l'innovation, mais au regard de son impact concret pour les *start-up*. Cela pourra notamment concerner :

- la mise en place de procédures accélérées ;
- le développement d'un traitement mutualisé/coordonné entre administrations des démarches administratives des *start-up* ;
- la mise en place d'un accompagnement anticipé sur les besoins des *start-up* (par exemple sur la gestion des ressources humaines) ;
- une organisation innovante de la gestion des échanges physique et numérique entre services publics et *start-up* (plateforme collaborative, interlocuteur unique, etc.) ;
- le développement d'outils permettant à une *start-up* d'avoir rapidement une première information sur sa capacité à bénéficier d'aides publiques par rapport à des besoins identifiés (financement, statut, accompagnement à l'international)
- tout autre projet permettant d'avoir un impact positif significatif sur le développement des *start-up*.

Les projets des candidats pourront le cas échéant (non obligatoire) s'appuyer sur les initiatives existantes en matière de modernisation des services publics en leur donnant un angle « *start-up* » et en apportant une innovation dans le service proposé, comme France Connect, l'achat public innovant, etc.

## **2.3 Des services publics innovants ayant vocation à essaimer dans le fonctionnement normal de l'administration**

Les projets devront viser à terme l'intégration des innovations développées (services, processus innovants) au fonctionnement « normal » de l'administration si l'apport du concept a été validé, pour ne pas rester à l'état d'expérimentation.

## **3 Critères d'éligibilité**

Les projets déposés ne respectant pas les conditions suivantes ne seront pas éligibles.

### **3.1 Le projet doit être porté par une administration de l'Etat**

Les projets devront nécessairement être présentés par une entité porteuse de projet qui ne pourra être qu'un ministère, seul éligible à un financement direct.

Dans le cas où le projet répond à la priorité d'un opérateur ou d'un service déconcentré, il est possible de distinguer les rôles **d'entité porteuse de projet** (le ministère de tutelle de l'opérateur ou l'administration centrale dont dépend le service déconcentré) **et de porteur opérationnel du projet**. Dans ce cas, l'entité porteuse de projet sera chargée d'assurer :

- le conventionnement avec la Caisse des dépôts et le transfert des fonds vers le porteur opérationnel de projet tandis que ce dernier assurera la constitution du groupement d'acteurs, le montage du projet et sa mise en œuvre ;
- assurer le suivi administratif, technique et financier du projet auprès du SGMAP, de la Caisse des dépôts et du Commissariat général à l'investissement.

La convention liant l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts sera signée une fois le projet sélectionné. Outre les modalités de financement du projet, elle détaillera les modalités de suivi et d'évaluation de celui-ci.

Au-delà de l'entité porteuse de projet, la dimension partenariale des projets sera susceptible, le cas échéant, de constituer un élément d'appréciation positif du dossier. Elle pourra notamment se retrouver dans la dimension interministérielle des projets et/ou dans l'association de différents acteurs de l'action publique (opérateurs, collectivités territoriales, GIP, établissements de recherche...). Dans une telle hypothèse, une fois le projet retenu, l'entité porteuse de projet aura à sa charge l'éventuel conventionnement avec les partenaires du projet et de contractualiser, dans le cadre du Code des marchés publics, avec les acteurs privés innovants pouvant apporter une plus-value au projet (entreprise, entrepreneur social, *start-up*...).

Pour être éligible à un co-financement, le porteur opérationnel du projet doit donc :

- être un ministère, ou être rattaché à un ministère dans le cadre d'une tutelle. En toute hypothèse, l'entité devra agir dans le cadre d'une mission de service public ;
- avoir la capacité financière d'assurer, avec ses partenaires, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction du financement ;
- avoir un plan de valorisation des résultats du projet.

L'entité porteuse de projet devra décrire la méthode d'évaluation et de mesure de l'atteinte des objectifs et des impacts.

Il est rappelé que la convention conclue avec l'entité porteuse de projet mentionne l'ensemble des partenaires associés au projet y compris ceux qui ne bénéficient pas d'aides directes mais qui sont directement associés au projet auquel ils apportent des financements ou d'autres éléments de nature à permettre le succès du projet.

### **3.2 Le porteur de projet doit mobiliser ses ressources humaines et financières**

Les projets sélectionnés seront mis en œuvre par les administrations candidates : celles-ci devront donc faire part de leur capacité à mobiliser des ressources humaines internes, chargées de piloter et mettre en œuvre le projet. Les personnes choisies devront disposer des compétences managériales et techniques nécessaires.

Par ailleurs, le coût lié à la mise en place du processus d'innovation aura un coût pour le porteur du projet (chef de projet, achat de matériel, location de salles de réunion, achat de prestations, etc.). Il devra donc être en mesure de mobiliser des financements.

Le porteur du projet devra enfin être en mesure de s'engager dans l'écosystème de *start-up*, de construire et mettre en œuvre avec elles son processus d'innovation.

La durée de mobilisation du porteur de projet sera de l'ordre de 6 à 10 mois.

## 4 Financement et accompagnement des projets lauréats

### 4.1 Modalités de financement

Les projets lauréats bénéficieront d'un cofinancement des dépenses éligibles, de l'ordre de 200 k€ par projet et de 50% du coût total des dépenses éligibles. Les modalités de financement seront définies dans le cadre d'une convention de financement entre le porteur du projet et la Caisse des dépôts.

Le versement sera effectué en une fois, sur un fonds de concours.

### 4.2 Dépenses éligibles

#### 4.2.1 Co-financement par le porteur de projet

Le porteur de projet devra mobiliser des ressources humaines et financières pour la conduite de son projet. Ces ressources doivent représenter au moins 50% de dépenses totales du projet.

Le temps passé par les agents publics du porteur de projet sur le projet pourra être valorisé et caractérisé comme faisant partie de ce co-financement.

#### 4.2.2 Dépenses éligibles au financement par le PLA

Le présent appel à projets permet de cofinancer 50% des dépenses éligibles suivantes :

- Achat matériel
- Achats de prestations ou sous-traitance directement liés au projet (conseil, design, développement, prestation d'hébergement, etc.)

### 4.3 Accompagnement des projets

Les projets lauréats et leurs administrations bénéficieront des points suivants :

- une forte proximité avec un public aux attentes spécifiques pour mieux y répondre et soulager les autres guichets, dans un contexte où les entrepreneurs sont parfois critiques quant aux services publics qui leurs sont offerts. Cette démarche, pionnière, au sein d'un lieu-totem du numérique, sera valorisée comme l'un des jalons de la transformation numérique de l'Etat.
- une mise en relation, par la Mission French Tech (Agence du Numérique) avec les *start-up* et acteurs de l'écosystème French Tech susceptibles de contribuer à l'innovation des services publics (par leurs services, par leur beta tests, par leur remontées d'information, etc.). Cette mise en relation sera réalisée dans un environnement de travail ouvert sur l'international.
- un espace innovant au sein de Station F, dans lequel seront présents un grand nombre d'administrations proposant des services aux *start-up* : les travaux de modernisation devront, au moins partiellement, se dérouler au sein des espaces French Tech de Station F. Cette configuration sera notamment attractive pour les agents des administrations sélectionnées et permettra à ces structures de plus directement s'impliquer dans les dynamiques d'innovation au sein de l'Etat, comme le programme « Entrepreneurs d'intérêt général ».
- le porteur du projet pourra bénéficier de la méthodologie et de l'accompagnement de l'incubateur de *start-up* d'Etat du Secrétariat général pour la modernisation de l'action

publique (SGMAP) pour la dimension numérique du processus d'innovation du service public ;

- un soutien dans la valorisation et la communication du processus d'innovation du service public.

## 5 Sélection des projets

### 5.1 Processus de sélection

- A la clôture de l'appel à projets, les projets reçus seront examinés par le SGMAP, en lien avec la Mission French Tech de l'Agence du Numérique, afin d'écarter les dossiers non éligibles (voir §3) ou de qualité insuffisante.
- Les porteurs des projets restants seront invités à venir présenter oralement leur projet à l'occasion d'auditions devant un jury d'experts
- Les dossiers ayant reçu un avis favorable du jury, seront proposés pour financement au comité de pilotage de l'action PIA «Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique »
- Sous réserve d'une décision favorable du comité, une convention de financement sera établie avec la Caisse des dépôts.

### 5.2 Modalités de remise des dossiers

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les remettre contre récépissé au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des dépôts et consignations  
Direction Solidarité et Autres Fonds  
AAP – « Services publics innovants à l'intention des start-up de la French Tech » - Bureau 216  
2, Avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Ou encore par courrier à l'adresse suivante :



Agence du Numérique  
Mission French Tech  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**LE 17 juillet 2017 A 17H00 (HEURE DE PARIS)**

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumissions sont détaillées en **annexe 1** du présent cahier des charges.

### **5.3 Dossier de soumission**

Chaque dossier doit inclure les éléments suivants :

- Une présentation en 10 pages comprenant les éléments suivants :
  - Les objectifs du projet
  - Les services à moderniser
  - Les start-up visées
  - Le calendrier
  - L'équipe projet
  - La stratégie permettant un essaimage du projet au sein de l'administration
  - Le cas échéant, la dimension interministérielle
- Une annexe financière

### **5.4 Critères d'évaluation**

Les dossiers éligibles, seront évalués lors du processus de sélection au travers des critères suivants :

1. Caractère innovant du service visé et compatibilité avec les attentes des start-up
2. Capacité de la démarche à essaimer au sein de l'administration et y favoriser une transformation numérique / caractère interministériel
3. Qualité de l'équipe projet
4. Pragmatisme de la démarche, dont budget

## Annexe 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invitées à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_recherche.do](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do)

Elles devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.